

Arrêté 2026/045

Arrêté de déport et délégations de fonction – Jean-Luc DEBERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/037 du 11 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/039 du 11 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations de fonctions pour la bonne administration de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lors qu'ils estiment se trouver dans une telle situation, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc DEBERT travaille au sein de Partenord Habitat en tant que responsable commercial ;

Que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de Conseiller Délégué en charge du logement, habitat indigne, dispositifs d'aide au logement auprès de Cœur de Flandre agglo pour les dossiers en lien avec le bailleur social ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc DEBERT, Conseiller délégué en charge du logement, habitat indigne, dispositifs d'aide au logement s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au bailleur social Partenord Habitat, directement ou indirectement, et tout particulièrement pour des décisions ou délibérations relatives à la conclusion de contrats entre Cœur de Flandre agglo le bailleur social.

Article 2 : Monsieur Jean-Luc DEBERT ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 3 : Les attributions dans les domaines visés à l'article 1er sont exercées par le Vice-Président ayant délégation de fonction dans le domaine concerné au regard de l'arrêté n°2026/004 du 14 avril 2026 relatif aux délégations aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués, en l'espèce Monsieur Jean-Luc DEHUYSSER en qualité de 8^e Vice-Président de Cœur de Flandre agglo.

Article 4 : Le présent acte complète l'arrêté n°2026/004 du 14 avril 2026.

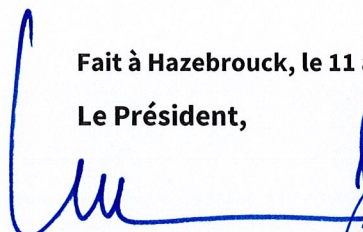
Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Nord et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Jean-Luc DEBERT qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt.

Article 6 : Ampliation de la présente décision adressée au :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le 8^e Vice-Président, Jean-Luc DEHUYSSER,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés.

Fait à Hazebrouck, le 11 août 2026

Le Président,



Valentin BELLEVAL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le